

Relie-Nous



Bulletin d'information syndicale



Le 27 novembre 1998
Volume 10, Numéro 3

VOTES D'ALLÉGEANCE SYNDICALE

L'UNION FAIT LA FORCE



S'unir, c'est se placer dans la situation la plus propice possible pour faire respecter nos droits individuels et collectifs

(Denise Longtin, présidente)

Les votes d'allégeance syndicale qui se tiendront prochainement à la **Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île et à la Commission scolaire English Montreal** sont d'une importance capitale pour l'avenir de centaines de personnes syndiquées de soutien scolaire à Montréal. En ce sens, que ces votes sont l'unique chance qui permettra au personnel de soutien administratif et technique de trois commissions scolaires de se regrouper en un seul syndicat et ainsi mettre en place une **formidable force** pour mieux préparer le terrain de nos revendications syndicales et d'obtenir la garantie du respect au quotidien. Depuis le début du syndicalisme, c'est un

mouvement naturel des personnes syndiquées que de vouloir se regrouper, être plus nombreux.

Être syndiqué, c'est une chance mais encore faut-il se faire respecter comme personnes syndiquées. **Un syndicat fort est indéniablement un plus. Cela procure une assurance, une sécurité, un pouvoir.**

L'APPA vous offre d'être ce syndicat. Un syndicat à l'écoute de ses membres, prêt à laisser toute la place nécessaires aux nouveaux membres pour que tout un chacun se sente bien représenté.

Il faut élargir son horizon.

LE 15 DÉCEMBRE, ALLONS VOTER

CONGÉ DES FÊTES

POUR LES MEMBRES DE
L'APPA

(Denise Longtin, présidente)

À LA CSDM

Dernier jour de travail :
22 décembre 1998

Retour au travail:
4 janvier 1999

À LA CSPI

Dernier jour de travail:
23 décembre 1998

Retour au travail:
6 janvier 1999

À LA CSEM

Dernier jour de travail:
22 décembre 1998

Retour au travail:
4 janvier 1999

NON, NON, NON, OUI, NON

La CSN et ses organismes membres de la coalition sur l'assurance-emploi lancent une vaste campagne pour réclamer la création d'une caisse d'assurance-emploi indépendante.

Vous êtes donc invitées ou invités à remplir la carte de réclamation que vous avez reçue dans votre lieu de travail et la retourner à la CSN ou à l'APPA, avant le 5 décembre.

(Charles Allen, vice-président)

La coalition a été mise sur pied afin de contrer la volonté du gouvernement fédéral de s'approprier le surplus de la caisse d'assurance-emploi pour la consacrer à d'autres fins que le soutien aux personnes sans emploi.

au redressement des finances publiques. Suite aux récentes réformes, l'assurance-emploi ne verse plus maintenant de prestation qu'à moins de quatre personnes sans emploi sur dix, et à des niveaux de plus en plus restreints.

Encore une fois ce sont les plus démunis(es) qui se voient attaqués(es) dans ce qui leur reste de revenu. Ce sont encore elles et eux qui vont contribuer

20 milliards de surplus Hummmmm!!

On va le garder pour nous

BURP!

C'est à chacune et chacun de faire une action.

Signe donc ta carte de réclamation



BRAVO!
Il n'y aura pas de vote à la CSDM pour l'APPA.

(Denise Longtin, présidente)

Devinez pour qui aurions-nous pu voter à la CSDM?... Le local 800 de la FTQ. Il avait déposé une requête en accréditation pour nous représenter, nous, l'APPA. Imaginez! Le local 800 représente environ 2 000 membres du personnel de soutien scolaire, blancs et bleus, au Québec, soit 4,1%. Moins de la moitié des effectifs de l'APPA. Un syndicat avec vraiment rien à offrir. Cependant, après maintes tergiversations et sans doute après avoir compris qu'il visait bien haut, il s'est désisté le 9 novembre devant le Commissaire du travail.

Ce qui fait que **nous souhaitons la bienvenue** à tout le personnel de soutien administratif et technique des écoles francophones de l'ex-CEPGM transférées à la CSDM ainsi qu'au personnel de l'école La Lancée qui provient de l'ex-Jérôme-LeRoy, la CEQ n'ayant pas déposé à la CSDM.

DROIT DE RETOUR
N'oubliez pas,
vous avez jusqu'au
31 décembre 1998.



(Johanne Larivée, secrétaire générale)

Involontaires et volontaires

Le 31 décembre 1998 est la date limite pour écrire à la CSDM afin de vous prévaloir de votre droit de retour.

Toutes les demandes reçues à la CSDM après la date limite ne seront pas retenues, de là l'importance de les faire parvenir dans les plus brefs délais.

MISES EN CANDIDATURE

SUITE À

UN AFFICHAGE DE POSTE

(Johanne Larivée, secrétaire générale)

Lorsque vous acheminez un formulaire de mise en candidature à la CSDM, vous ne devez pas en détacher les feuilles.

Le Service des ressources humaines doit y inscrire votre ancienneté et nous retourner notre copie ce qui nous permet de vérifier si ledit poste a été octroyé conformément à la convention collective.

Merci de votre collaboration.

**À la Commission scolaire
English Montreal**

DEMANDE DE PROLONGATION DE CONGÉS LÉGAUX

(Charles Allen, vice-président)

Le 22 septembre 1998, la CSEM a envoyé un message dans les lieux de travail qui se lit comme suit:

"Chaque année, nous recevons un certain nombre de demande de prolongation de congés légaux durant l'année scolaire. Pour éviter une perturbation des programmes et une augmentation des frais de remplacement, les demandes de prolongation (longues fins de semaines, Noël, congé de mars, congé de Pâques, etc.) pour accommoder les horaires de vol, prolonger les vacances, pour raisons personnelles, etc. ne seront pas acceptées."

L'APPA tient à rectifier ce message. Vous avez tout le loisir de prendre deux jours de congés payés pour affaires personnelles, moyennant un préavis à la Commission d'au moins 24 heures. Ces jours sont déduits du crédit de 7 jours de congé de maladie (art. 5-3.45). Un tel congé ne peut vous être refusé. Si tel est le cas, communiquez rapidement avec votre syndicat.

La convention collective est là pour régir les relations de travail. C'est un contrat signé qui prévoit des obligations et des devoirs de part et d'autre, alors on la respecte Monsieur l'employeur.

SERVICES DE GARDE ➡ Une lutte à poursuivre

En date du 4 juillet 1997, la CECM avise le Syndicat qu'elle a changé l'interprétation de la clause 10-2.03 de la présente convention collective, suite à une sentence arbitrale perdue pour les syndicats. Comme vous le savez, nos revendications pour la prochaine ronde de négociation ont comme priorité l'amélioration des conditions de travail des personnes salariées du ch. 10. Ce qui aurait pour résultat d'octroyer à toutes les personnes salariées du ch. 10 le statut de personne salariée régulière avec tous les avantages et privilèges s'y rattachant. La négociation nous semble la seule voie pour régler ce problème de rémunération soulevé par la jurisprudence.

(Charles Allen, responsable du comité des griefs)

La Commission s'appuie sur la décision arbitrale qui mettait en cause l'Union des employées et employés, section local 800 et la Commission des écoles protestantes du Grand-Montréal, rendue par François-G. FORTIER le 28 février 1995. L'arbitre définit clairement la façon de répartir le 8% et 11%, dont voici le texte :

Le "traitement" est défini à la clause 1-2.31. Il s'agit essentiellement du montant correspondant à un emploi et à un échelon dans l'échelle salariale. Le "traitement" ainsi défini ne comprend aucun autre montant qui pourrait être versé à quelque titre que ce soit.

Pour l'arbitre, il ne s'agit pas de 8% du traitement majoré de 11%. Si c'est ce que les parties avaient voulu dire, elles l'auraient précisé comme elles l'ont fait à d'autres articles....

Si les parties avaient voulu ajouter le 11% pour tenir compte des avantages sociaux pour le calcul du 8% de vacances, elles auraient dû et elles se devaient de le préciser, ce qui n'a pas été fait...

De façon concrète, voilà un exemple du changement de rémunération pour une personne salariée en service de garde:

Avant la décision arbitrale:

14,01\$ X 11 % = 15,55\$

15,55\$ X 8 % = 16.79\$

Après la décision arbitrale:

14,01\$ X 11% = 1,54\$

14,01\$ X 8% = 1,12\$

14,01\$ + 1,54\$ + 1,12\$ = 16.67\$

Donc: 16,79\$ - 16,67\$ = 0,12\$.

Une diminution de .12 cent de l'heure dans des emplois qui ne comptent souvent pas beaucoup d'heures.....

Pour un responsable en service de garde, faites le même calcul avec 16.34\$ de l'heure.

L'APPA a bien évidemment contesté cet état de fait par voie de grief, en demandant à la Commission de revenir à la première interprétation de la clause 10-2.03.

Depuis ce temps, un autre arbitre a donné la même interprétation à cette clause de la convention collective. Il s'agit de Ronald Bourguignon dans la Commission scolaire des Cascades l'Achigan. Cette décision est encore plus décevante sur ce point.

Il ne nous reste donc une seule solution au différent qui nous oppose avec la Commission dans ce dossier, c'est la prochaine ronde de négociation où il est prévu que toutes les personnes salariées en service de garde soient reconnues au secteur régulier avec des vacances et des congés spéciaux.



Association professionnelle du personnel administratif (CSN)
6910 Pierre de Coubertin, Montréal, QC H1N 1T6

Téléphone: (514) 254-3503 - Télécopieur: (514) 254-7872 - Message enregistré (514) 254-6298